

# **CAHIER DES CHARGES**

## **ILLUMINATIONS DE NOËL**

### **INSTALLATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE EN CŒUR DE VILLE**

---

#### **LE CONTEXTE**

Situé au bord de la Sèvre Nantaise, **Vertou** (25 000 habitants) fait partie des communes modernes et dynamiques de la Métropole Nantaise. Composée de nombreux espaces naturels, la commune est le point de rencontre entre l'attractivité de la Métropole et la douceur du Vignoble Nantais.

Chaque année la ville de Vertou décore l'espace public lors des illuminations de Noël. Elle souhaite cette année apporter une dimension artistique au cœur de la place St Martin en proposant aux habitants un projet arts plastiques imaginé spécialement pour cette période de Noël ayant pour but de mettre en valeur la Place de jour comme de nuit.

Ce projet s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville et notamment de sa volonté de développer l'art dans l'espace public.

#### **OBJECTIFS DU PROJET**

- Participer au rayonnement de la ville en attirant un public métropolitain grâce à une proposition visuelle et lumineuse, originale et d'envergure ;
- Faire le lien avec l'étude *Rêvons la Place St Martin* en imaginant une scénographie originale de la place pour créer une œuvre temporaire en volume au cœur de la place et en lien avec les illuminations de Noël.
- Organiser l'exposition d'une œuvre ou d'une installation éphémère dans l'espace public. Soutenir la création artistique dans le domaine des arts visuels.
- Faire vivre au public une expérience sensorielle forte et hors du commun. Sensibiliser tous les publics à l'art contemporain en organisant des actions pédagogiques ou de médiation ;

#### **PUBLICS VISÉS**

- Les habitants de la ville
- Un public familial
- Les touristes et visiteurs extérieurs
- Les scolaires, le jeune public (centres de loisirs...)

#### **DATES**

- Samedi 5 décembre : Inauguration dans le cadre des illuminations de Noël
- du samedi 5 décembre au lundi 11 janvier 2021 : œuvre ou installation sur la place St Martin

## QUI PEUT REpondre AU PROJET ?

Ce projet s'adresse aux artistes professionnels plasticiens qui relèvent du domaine des arts visuels [quelle que soit la discipline artistique : [plasticien, architectes, collectifs d'artistes ...]

## LES ATTENTES SUR L'ŒUVRE ARTISTIQUE

L'œuvre ou installation visuelle proposée doit se substituer au dispositif habituel d'illumination de la place St Martin durant la période des fêtes de fin d'année :

- Elle doit donc s'intégrer pleinement sur l'espace boisé au centre de la place, en tenant compte de la fontaine Lerat
- Elle doit revêtir un aspect monumental et être lumineuse la nuit, visible depuis chaque rue donnant accès à la place
- Elle pourra aussi s'apprécier en journée à la lumière du jour.

L'œuvre sera visuelle et pourra être interactive ou pas, sonore ou pas.

L'installation de l'œuvre est prévue pour une durée limitée.

L'œuvre pourra ainsi être créée spécialement pour le projet à Vertou ou bien avoir déjà été présentée dans d'autres villes auparavant. Dans ce dernier cas, l'offre devra le mentionner expressément [lieu, dates et circonstances de l'installation].

L'œuvre devra répondre aux conditions du cahier des charges.

L'emplacement définitif de l'œuvre sera décidé à la suite de repérages sur le terrain associant la ville de Vertou et l'artiste sélectionné, en fonction de la spécificité du site, de la nature des projets artistiques reçus.

## CONDITIONS TECHNIQUES

### Production de l'œuvre, montage et démontage

La réalisation de l'œuvre se fait en amont de l'exposition et l'œuvre devra impérativement être installée pour l'inauguration le samedi 5 décembre 2020.

L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier de candidature.

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste.

L'artiste ou son équipe sera autonome pour l'installation de l'œuvre. Une aide limitée pourra être sollicitée auprès des services techniques de la commune à condition que sa nature soit précisée au moment du dépôt de l'offre et que ses modalités soient bien définies au minimum 1 mois avant l'installation.

L'artiste démontera ses œuvres le lundi 11 janvier 2021.

L'artiste et son équipe apportera ses outils et son matériel pour l'installation et la désinstallation des œuvres.

### Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres.

L'achat des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité.

### Pérennité des créations

L'œuvre ou l'installation doit être visible pendant toute la durée de l'événement [1 mois] : les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés

de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec le site en extérieur exposés aux aléas climatiques.

### **Sécurité**

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs (risques de chute, blessure, coupure, ...).

Les œuvres ne doivent pas entraîner de dégât ou de pollution sur le site.

### **Maintenance et entretien des créations**

Aucun budget n'est alloué pour la maintenance et l'entretien des créations. L'artiste veillera à ce que son œuvre ne requière aucun entretien particulier ou procéder à l'entretien ou réparations nécessaires pendant la durée de l'exposition.

### **Assurance des œuvres**

La ville de Vertou prendra toutes les garanties nécessaires pour assurer l'œuvre sur l'espace public. L'artiste devra cependant s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile.

Le site ne sera pas surveillé. En cas de dégradation de l'œuvre due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais, les réparations qui s'imposent. Sans intervention de la part de l'artiste, la Ville se réserve le droit de demander le retrait de l'œuvre si celle-ci devenait trop abimée ou dangereuse pour le public.

## **LES ATTENTES EN TERME DE MÉDIATION**

Ce projet d'art plastique sera le support de rencontres et d'échanges entre les artistes et les habitants. Des ateliers pédagogiques et actions de médiations seront proposés à destination du public pendant toute la durée de l'exposition voire en amont (ateliers pédagogiques et créatifs pour les enfants de centre de loisirs, visites commentées, rencontre avec l'artiste...). Un budget spécifique sera attribué à ce programme d'actions.

## **CONDITIONS D'ACCUEIL DES ARTISTES**

### **Profil des candidats**

Ce projet s'adresse aux artistes professionnels plasticiens, architectes, designers... et pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine des arts visuels.

L'artiste devra soit :

- Etre artiste-auteur (fournir l'avis de situation au répertoire Siren)
- Etre auto-entrepreneur avec un n° de Siret
- Etre salarié par une structure professionnelle habilitée à établir une facturation

### **Jugement des offres**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### **1- Proposition artistique [70%]**

- La qualité artistique et une démarche artistique singulière et affirmée
- La cohérence du projet en lien avec le lieu
- La capacité de l'œuvre à faire médiation auprès des publics et à développer des actions pédagogiques avec les publics ;

#### **2- Faisabilité [20%]**

La faisabilité du projet (technique et financière)

### 3 -Prix (10%)

#### **Modalités de rémunération**

Le budget prévisionnel du projet est de 35 000 € TTC maximum

Ce montant inclut la création artistique de l'œuvre ou la location création.

Un budget détaillé avec les différents postes devra être fourni par l'artiste.

Le versement sera effectué comme suit :

- 30 % d'acompte à la signature du contrat
- 50 % à l'installation de l'œuvre le 5 décembre, sur remise d'une facture
- 20 % après le démontage de l'œuvre le 11 janvier, sur remise d'une facture.

Tout désistement de l'artiste entrainera le remboursement intégral des sommes versées.

L'hébergement et les frais de repas ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

La ville de Vertou prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication.

#### **Utilisation de l'œuvre**

##### **[promotion et cession des droits de reproduction et de représentation]**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI, soit la concession des droits d'utilisation sur les résultats. Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant de la prestation. Les droits concédés comprennent les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique pour les besoins découlant du marché et notamment, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution de l'œuvre sur le territoire français (hormis publication sur internet, valant pour le monde entier) et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteurs. Pendant une période de deux ans, le titulaire assiste, sur leur demande, le pouvoir adjudicateur et les tiers désignés, dans l'exercice des droits concédés.

#### **Contractualisation**

Il sera établi un contrat de prestation artistique entre la Ville et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

#### **Présence de l'artiste**

La présence des artistes est requise lors de l'inauguration le samedi 5 décembre 2020.

### **RÉTROPLANNING**

Jusqu'au 31 Août 2020	Réception des candidatures et échanges avec les artistes
Début Septembre	Choix de l'artiste et réponses aux candidatures.
1 <sup>ère</sup> Semaine de Décembre	Installation de l'œuvre

### **CONDITIONS DE SÉLECTION DES ARTISTES**

Pour postuler, l'artiste devra fournir les pièces suivantes :

#### **Un curriculum vitae relatant**

- le parcours artistique du candidat
- des références de projets antérieurs

### **Une lettre d'intention**

indiquant les motivations de l'artiste et sa démarche artistique en lien avec les objectifs de l'appel à projet.

### **Un dossier illustré [photo, croquis...] par œuvre**

donnant une idée précise de la création envisagée et de son intégration au site

- Taille
- Matériaux utilisés
- Modalités d'installation et d'ancrage / aides éventuelles requises auprès du personnel communal
- Place du public [pour regarder l'œuvre et le site investi, voire interagir avec]
- Une note de présentation de la démarche artistique [nature de la création, titre de l'œuvre...]

### **Une photo de l'artiste et de ses œuvres**

qui pourront être utilisées dans les supports de communication

### **Un justificatif d'inscription à un organisme artistique ou à une structure professionnelle habilitée à établir une facturation.**

Les candidatures sont à envoyer par mail à [geraldine.manceau@mairie-vertou.fr](mailto:geraldine.manceau@mairie-vertou.fr) ou à ou par courrier : Ville de Vertou – Service Evénementiels et Relations Internationales – 2 place st Martin – CS 22319 44123 VERTOU cedex

La date limite des candidatures est fixée au **31 août 2020**.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

La Ville étudiera les candidatures au regard de la qualité des propositions artistiques, de leur intégration au site, du respect du cahier des charges et de l'originalité de l'œuvre.

### **Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet :**

**Géraldine MANCEAU**, Cheffe du service Evénementiels et Relations Internationales

Ligne directe : 02.40.34.76.27 – 06.75.48.61.97. - [geraldine.manceau@mairie-vertou.fr](mailto:geraldine.manceau@mairie-vertou.fr)

## **DOCUMENTS JOINTS**

- Photos de la Place St Martin [dont installation 2019 pour les illuminations de Noël]
- Plans
- Document « Univers de marque de Vertou »
- Document « Restitution aux habitants de l'Etude « Rêvons la Place St Martin »